



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-38**Séance du
29 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :

23 juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. BILLY, M. LAGRANDANNE, MME SCHILDGE, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE MME DEMONT, MME DHONT, M. IMBERT,

Absents :

Mme MAZAUD donne pouvoir à Mme DHONT
M. PLOUVIER donne pouvoir à M. REBEYROL
Mme DURAND donne pouvoir à Mme GADEAUD

Secrétaire de séance :

Mme Marianne SCHILDGE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2024-19 CONCERNANT LES MESURES DE PRÉVENTION EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière estivale la période qui avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 14 juin 2024 était du 1^{er} juin au 15 septembre, or compte tenu des changements climatiques il conviendrait de modifier cette période en la passant du 1^{er} mai au 30 septembre. Le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-38

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.
Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2026.

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De mettre** en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1^{er} mai au 30 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Marianne SCHILDGE

Le Maire,
Michel REBEYROL

